



APPEL D'OFFRES OUVERT

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE

Règlement de la Consultation

Consultation n°2026-DID-0364

Objet du marché

**SECURISATION DE LA RN5 AU DROIT DU TUNNEL DE GUEULE ROUGE
COMMUNE DE CILAOS - PR28+569 / PR28+681
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE**

Acheteur public

Région Réunion

Adresse : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

Téléphone : 0262 48 70 00

Référence de la délibération autorisant la signature du marché

Délibération DAP/20210007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional

Procédure de passation

Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5, R2172-2 1°, R2431-24 et suivants du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des offres

Lundi 23 Novembre 2026 à 12h00 (heure locale – la Réunion)

Sommaire

1. Contexte	4
2. Objet de la consultation	5
3. Forme du marché.....	6
3.2 Durée du marché.....	6
3.3 Délais d'exécution	6
4. Organisation de la consultation	7
4.1 Procédure de passation.....	7
4.2 Financements.....	7
4.3 Dispositions relatives aux groupements	7
4.4 Variantes.....	8
4.5 Modification de détail au dossier de consultation.....	8
4.6 Délai de validité des offres	8
4.7 Codes CPV	8
4.8 Usage du français	8
5. Renseignements complémentaires.....	9
6. Retrait du dossier de consultation.....	9
7. Lutte contre la corruption	10
8. Pièces relatifs à la candidature – conditions de participation.....	10
9. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation.....	12
9.1 Contenu de l'offre	12
10. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures .	15
11. Analyse des offres	16
11.1 Modalités d'analyse des offres	16
11.2 Examen de la régularité des offres	16
11.3 Jugement des offres.....	17
11.4 Classement	18
11.5 Pièces à remettre par le candidat dont l'offre a été classée en première position	18
12. Procédures de recours.....	19

SYNTHESE DU MARCHE	
 NATURE DU MARCHE	☐ Fourniture ☐ Service ☐ Travaux ☒ Prestation intellectuelle
 ALLOTISSEMENT	☒ Non ☐ Oui
 TECHNIQUE D'ACHAT	☒ Marché ordinaire ☐ Accord-cadre à bons de commande ☐ Accord-cadre à marchés subséquents ☐ Autre
 PROCEDURE DE PASSATION	<i>Appel d'offres ouvert</i>
 TRANCHES ET VARIANTES	Tranches : ☒ Sans tranche ☐ Tranche ferme +tranche(s) optionnelle(s) Variantes : ☒ Non autorisées ☐ Autorisées
 DUREE DU MARCHE	Durée du marché : 36 mois conclu à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations
 DELAIS D'EXECUTION	Délais d'exécution : Les délais d'exécution sont fixés comme écrit au 4.1 du présent RC et s'entendent hors congés légaux du BTP : Lieu(x) d'exécution : Ile de la Réunion – Commune de Cilaos
 CONDITIONS FINANCIERES	Forme des prix : ☐ Prix unitaires ☒ Prix forfaitaires ☐ Prix mixte Révision des prix : ☐ Prix fermes ☒ Prix révisables – ING
 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	Critères de jugement des offres : - Valeur technique : 60 points - Prix : 30 points - Performance environnementale : 10 points
 VALIDITE DES OFFRES	Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.
 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Considérations environnementales : ☐ Non ☒ Oui – article 18.2 du CCAG MOE Considérations sociales : ☐ Non ☒ Oui – article 18.1 du CCAG MOE
 MARCHE RESERVE	Marché réservé : ☒ Non ☐ Oui
 CCAG APPLICABLE	CCAG applicable : CCAG-MOE

1. Contexte

Le tunnel actuel de Gueule Rouge permet le franchissement du massif du Gros Morne de Gueule Rouge par la Route Nationale n°5 (RN5), route de montagne, très touristique et seul accès à la ville de Cilaos depuis Saint Louis.



Figure 1:

Plan de situation

Ce tunnel, construit entre 1931 et 1938, d'environ 112m et disposant d'un gabarit limité à 3m de hauteur, est à voie unique, imposant une circulation alternée à vue. Outre ces alternats nécessaires, cet ouvrage, avec le tracé en plan de la route de part et d'autre des têtes (angle droit au niveau de la tête Nord, succession de lacets au Sud) contraint fortement la circulation (problème de visibilité, embouteillage régulier), notamment celle des camions et bus. Les caractéristiques du tunnel ne permettent pas non plus aux semi-remorques et aux bus de grandes dimensions de l'emprunter. Certains véhicules se retrouvent même parfois bloqués à l'intérieur du tunnel.



Figure 2: Tête de tunnel nord côté Cilaos

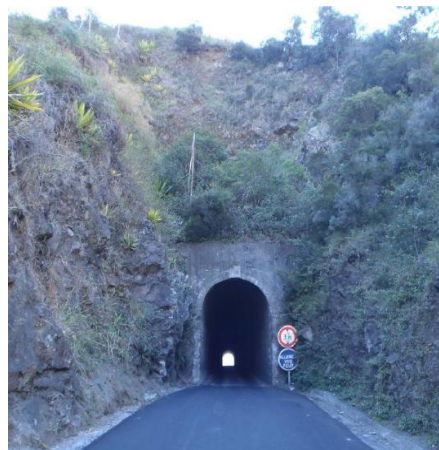


Figure 3: Tête de tunnel sud côté Palmiste Rouge

Il constitue un point dur de l'itinéraire, pouvant entraîner une coupure de la circulation jusqu'à une demi-journée.

Enfin, le gabarit du tunnel, à ses extrémités, est particulièrement étroit et ne permettrait pas d'ouvrir les portes latérales en cas de problème technique sur le véhicule, empêchant son évacuation.

Les enjeux autour de ce projet de nouveau tunnel de Gueule Rouge sont nombreux pour la ville de Cilaos, notamment pour sécuriser l'accès au cirque, pour le développement économique et en vue de l'augmentation du trafic sur la RN5.

2. Objet de la consultation

Conformément aux dispositions des articles R2172-2 1°, R2431-24 et R2431-25 du Code de la Commande Publique, la présente consultation concerne **un marché de maîtrise d'œuvre partielle**.

Le projet de « Sécurisation de la RN5 au droit du tunnel de Gueule Rouge » vise ainsi à pallier aux difficultés de circulation et de sécurité recensées, via l'aménagement sur place de l'ouvrage existant (réalésage du tunnel existant) et/ou la construction d'un nouveau tunnel.

Les ouvrages à réaliser, conformément au CCTP et au Programme, appartiennent à la catégorie des ouvrages d'infrastructures.

Contraintes / spécificités :

Le maître d'œuvre et le chef de projet doivent être obligatoirement basés physiquement et en permanence à l'île de La Réunion.

Les autres contraintes du présent marché sont spécifiées au programme des études.

Périmètre des études : RN5 - Commune de Cilaos - Île de la Réunion.

Le marché de maîtrise d'œuvre partielle comprend la réalisation des missions suivantes :

Mission	Désignation
DIAG	Appropriation des études antérieures et diagnostic
EP1	Études Préliminaires - Phase 1
EP2	Études Préliminaires - Phase 2
MC1	Phase 1 : Pilotage et supervision des investigations géotechniques complémentaires à l'issue de l'EP1 Phase 2 : Pilotage et supervision des investigations géotechniques complémentaires à l'issue de l'EP2
MC2	Concertation du public
MC3	Examen au cas par cas (*)

Mission	Désignation
MC4	Dossier de dérogation à l'interdiction générale de défricher
MC5	Dossier de dérogation espèces protégées
MC6	Dossier Loi sur l'eau
MC7	Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme
MC8	Autorisation environnementale unique
MC9	Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme

(*) Selon la réponse des services de l'État à la demande d'examen au cas par cas (MC3), l'acheteur notifiera au maître d'œuvre les missions complémentaires MC4 à MC9 selon la nécessité des besoins.

La décision de ne pas notifier l'ensemble des missions complémentaires ne donne lieu à aucune indemnité. À titre indicatif, les prestations commenceraient au 1^{er} semestre 2027.

3. Forme du marché

3.1 Justification du non-allotissement

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Les raisons du non allotissement de la consultation sont les suivantes :

Par application des dispositions de l'article R 2113-2 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et plus coûteuse cette opération. En effet, les prestations à réaliser nécessitent une homogénéité pour leur exécution. Ainsi, pour des raisons de cohérence pour la réalisation des différentes parties des missions, il est indispensable que le titulaire du marché soit celui qui réalise toutes les missions.

3.2 Marché à tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition par tranche.

4. Durée du marché – délai d'exécution

4.1 Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, jusqu'à achèvement des procédures réglementaires, soit une durée globale prévisionnelle de trente-six (36) mois (y compris congés légaux du BTP). Cette durée intègre les délais d'analyse et de validation du maître d'ouvrage.

4.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés comme suit et s'entendent hors congés légaux du BTP :

Mission	Désignation	Délai maximum
DIAG	Appropriation des études antérieures et diagnostic	2 mois
EP1	Études Préliminaires - Phase 1	4 mois
EP2	Études Préliminaires - Phase 2	3 mois
MC1	Phase 1 - Pilotage et supervision des investigations géotechniques complémentaires à l'issue de l'EP1	6 mois
	Phase 2 - Pilotage et supervision des investigations géotechniques complémentaires à l'issue de l'EP2	5 mois
MC2	Concertation du public	6 mois
MC3	Examen au cas par cas	2 mois
MC4	Dossier de dérogation à l'interdiction générale de défricher	1 mois
MC5	Dossier de dérogation espèces protégées	3 mois
MC6	Dossier Loi sur l'eau	3 mois
MC7	Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme	16 mois, comprenant 4 mois d'établissement du dossier et 12 mois de suivi de l'instruction jusqu'à achèvement de la procédure
MC8	Autorisation environnementale unique	16 mois, comprenant 4 mois d'établissement des dossiers et 12 mois de suivi de l'instruction jusqu'à achèvement de la procédure
MC9	Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	16 mois, comprenant 4 mois d'établissement des dossiers et 12 mois de suivi de l'instruction jusqu'à achèvement de la procédure

Il est prévu que les missions puissent se chevaucher en fonction de l'avancement et des besoins du projet.

Le lancement de chaque élément de mission se fait par ordre de service. Le délai d'exécution part de la date précisée dans l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations ou de la date de notification de l'ordre de service si celle-ci est postérieure à la date précisée. Les délais d'acceptation et de validation par l'acheteur sont décrits dans le CCAP.

5. Organisation de la consultation

5.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R2172-2 1°, R2431-24 et suivants du Code de la Commande Publique.

5.2 Financements

Cette opération est financée par la Région Réunion et susceptible d'être co-financée par l'Union Européenne.

5.3 Dispositions relatives aux groupements

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R.2142-4 du Code de la Commande Publique).

Le marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Par application des dispositions de l'article R. 2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1) en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ;
- 2) en qualité de membres de plusieurs groupements, tout en étant mandataire de l'un d'entre eux.**

5.4 Variantes

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

5.5 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter *au plus tard 10 jours* avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.6 Développement durable

Cette consultation est susceptible de comporter des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 14 du CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations

5.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

5.8 Codes CPV

71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

71311300-4 : Services de conseil en matière d'infrastructure

71313000-5 : Services de conseil en ingénierie de l'environnement

71332000-4 : Services d'ingénierie géotechnique

71420000-8 : Services d'architecture paysagère

5.9 Usage du français

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur public. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le Programme,
- Le Cadre de Décomposition Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- Le cadre de réponse du Mémoire Technique (MT) – à remettre par le candidat
- Le cadre de réponse du chronogramme de mobilisation des équipes par profil et par phase en jour-homme,
- La Fiche candidature pour un groupement,
- La Fiche candidature pour un candidat seul,
- L'engagement déontologique du maître d'œuvre,
- L'étude de préféabilité réalisée par le CETU sur le tunnel de Gueule Rouge (Juin 2023).
- Les rapports d'études géotechniques comprenant :
 - Le rapport d'étude géophysique de FORTIORI INGENIERIE (Octobre 2022)
 - Le compte rendu des investigations géotechniques de LACQ-GEOTEC (Avril 2024)
 - Le rapport de supervision géotechnique du CETU (Mai 2024)

6. Renseignements complémentaires

- Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :
De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>
- Seules les demandes adressées **au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres** feront l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage.
- Une réponse sera adressée **au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres** aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

7. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur public informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur public, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)

Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)

*.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office)

LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp

Rich Text Format *.rtf

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'acheteur public fait foi.

Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

8. Lutte contre la corruption

Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la présente consultation, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis à la plateforme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Toute autre forme d'échange, a fortiori informel, entre les opérateurs économiques et les représentants de l'acheteur public (personnels de la Région, mandataires de la Région, assistant à maîtrise d'ouvrage, élus, directeur de services techniques ...) pendant les phases de consultation est proscrit.

Pour rappel, les échanges pendant les phases de passation du marché public sont régis comme suit :

- Rédaction du cahier des charges consultation des entreprises : échanges proscrits ;
- Consultation des entreprises : renseignements complémentaires autorisés via la plateforme dématérialisée ;
- Dépôts des offres : assistance technique autorisée ;
- Analyse des offres : les seuls échanges autorisés sont ceux à l'initiative de l'acheteur dans l'application de la réglementation relative aux marchés publics pour l'analyse des offres (compléments et précisions au dossier de candidature, précisions sur la teneur des offres, justification d'une offre détectée anormalement basse, régularisation d'une offre irrégulière, négociation, demande d'attestation).

9. Pièces relatives à la candidature – conditions de participation

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas le document dénommé « CANDIDATURE GROUPEMENT » ou « CANDIDATURE CANDIDAT UNIQUE ».

Ce fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2. En plus de la version PDF transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

9.1 Présentation du candidat

Cette présentation comporte :

- **l'identification du candidat.** En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement, la désignation du mandataire ;
- **les pouvoirs de la personne habilitée à engager les candidatures.** En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement ;
- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés dans l'article L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- l'**engagement déontologique** fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises, complété et signé par le candidat.

Une même personne physique ne peut présenter plus d'une candidature pour un même marché public (article R2142-4 du Code de la Commande Publique).

9.2 Justifications de l'aptitude et des capacités :

9.2.1 L'aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le Numéro National d'Identification INSEE (n° SIREN) ou un document équivalent notamment lorsque le candidat est étranger.

9.2.2 La capacité économique et financière

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Capacités minimales exigées :

Capacités	Éléments analysés	Exigences minimum
Financières	CA annuel moyen sur les 3 derniers exercices : 2023-2024-2025	Si candidat individuel : 180 000 € Si groupement : 200 000 €

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

9.2.3 La capacité technique et professionnelle

- **Déclarations d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise**, et notamment du ou des responsable(s) de suivi des prestations de même nature que celle du marché public ;

Capacités minimales exigées :

Capacités	Éléments analysés	Exigences minimum
Technique et professionnelle	Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise	1 chef de projet avec les qualités et caractéristiques suivantes : - Être ingénieur - Être basé en permanence à La Réunion pendant l'exécution des missions - Justifier de 10 ans d'expérience dans le domaine des ouvrages de génie civil : Tunnels et ouvrages souterrains

		et infrastructures routières (Études et suivi des travaux).
		1 référent environnement/ écologie et procédures réglementaires avec les qualités et caractéristiques suivantes : - être de niveau ingénieur ou Master Justifier de 10 ans d'expérience dans le domaine de l'environnement local.
		1 référent Géotechnique / Géologie / Hydrogéologie avec les qualités et caractéristiques suivantes : • être de niveau ingénieur ou Master • Justifier de 10 ans d'expérience dans le domaine de la Géotechnique / Géologie / Hydrogéologie

- **Une description des équipements et/ou matériels** dont le candidat dispose ;
- **Références des principales études similaires : présentation d'une liste des principales études exécutées**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- **Compétences en ingénierie suivantes :** le MOE doit disposer des compétences en ingénierie dans les domaines suivants :

Infrastructure et plus particulièrement tunnels et ouvrages souterrains
Géotechnique
Géologie, hydrogéologie
Hydraulique
Modélisation dynamique
Réseaux (électrique, eau potable, eaux pluviales)
Environnement
Paysage
Architecture et patrimoine

Les compétences sont prouvées par tout moyen.

9.2.4 Recours éventuel aux capacités d'autres opérateurs économiques

Par application des dispositions de l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux articles ci-dessus. Il devra également justifier de l'étendue (dont des limites) des capacités mises à disposition par l'intervenant pour l'exécution du marché par un engagement signé par l'intervenant et par lui-même.

9.2.5 Interdiction de fournir des informations trompeuses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'informations trompeuses peut conduire à l'exclusion du candidat de la procédure, conformément aux articles L2141-7, L2141-8, L2141-9, L2141-10 et L2141-11 du Code de la Commande Publique.

10. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation

10.1 Contenu de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE)**

Ce fichier concerne **l'Acte d'Engagement et ses Annexes** : cadre à compléter, à dater et à ***signer de manière électronique en utilisant l'outil de signature PADES, XADES ou CADES au plus tard à l'attribution du marché.***

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur.

L'AE sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants (DC4), et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés dans son offre (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'AE).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique, à savoir une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'AE le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (CDPGF)** : cadre à compléter, à dater et à ***signer de manière électronique en utilisant l'outil de signature PADES, XADES ou CADES au plus tard à l'attribution du marché.***

Une version modifiable (.xls ou équivalent) du CDPGF en plus de la version PDF transmise est demandée

- **Un Mémoire Technique détaillé (MT)** : qui doit détailler les éléments requis à l'article 12.3 du présent Règlement de la Consultation : en plus de la version PDF transmise, une version en format modifiable doit être jointe à l'offre du candidat.

Caractéristiques du Mémoire Technique à remettre par le candidat :

Le candidat a la possibilité de développer le contenu du mémoire sur plusieurs pages dans une limite de 100 pages A4 maximum, corps de texte en caractère ARIAL, taille de police 11 incluant les annexes.

La pagination inclut les annexes, tableaux et les schémas, hors page de garde, CV et Chronogramme de mobilisation des équipes.

Toute pagination supérieure à la centième sera ignorée dans le cadre de l'analyse de l'offre.

Ainsi, au regard des critères techniques spécifiés à l'article 12.3 du présent Règlement, le Mémoire Technique respectera la répartition suivante :

- Sous-Critère technique SC1 : 40 pages
- Sous-Critère technique SC2 : 40 pages
- Sous-Critère technique SC3 : 10 pages
- Sous-Critère performance environnementale : 10 pages

- **Un Chronogramme de mobilisation des équipes par profil et par phase en jour-homme** : ce fichier détaille les éléments requis à l'article 12.3 (Sous-Critère technique SC3) du présent Règlement de la Consultation : cadre ci-joint à compléter.

Le cadre du Chronogramme de mobilisation des équipes par profil et par phase est fourni aux candidats et est à compléter : en plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable doit être jointe à l'offre du candidat.

Le CCAP, le CCTP et le Programme ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.

10.2 Modalités de transmission dématérialisée des réponses

Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** sur la plateforme :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE IL EST CONSEILLE AUX CANDIDATS DE :

- 1) Ne pas attendre le dernier jour pour déposer leurs offres
- 2) Déposer une copie de sauvegarde

10.2.1 Pré requis techniques à respecter

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plateforme <https://marches-publics.regionreunion.com>

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plateforme et décrits sous la rubrique « pré-requis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus. Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis dématérialisés est de 650 Mo.

10.2.2 Service d'assistance téléphonique

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au :

01 53 43 05 44

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

10.2.3 Modalités générales de transmission

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+ 04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

10.2.4 Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais obligatoire en cas d'attribution du marché

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu, son offre (a minima l'acte d'engagement) devra être signée de façon électronique avec les formats de signatures électroniques suivants : PADES ou CADES ou XADES.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

10.2.5 Mise en œuvre de la signature électronique

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

10.2.6 Certificats de signature utilisables

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

- **(1) Catégories de certificats de signature électronique référencés** sur le site <https://marches-publics.regionreunion.com>
- **(2) Catégories de certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un État membre de l'Union européenne.**

Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire.

- **(3) Catégories de certificats de signature électronique qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS. Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant**, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.

10.2.7 Formats de signatures électroniques utilisables

Les formats de signatures électroniques à utiliser sont, au choix : PADES ou CADES ou XADES.

La signature électronique ne peut pas être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

10.2.8 Copie de Sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB). Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au cas où le pli dématérialisé comporterait une anomalie. La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres sous enveloppe cachetée au bureau du courrier de la Région Réunion.

Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

Consultation n°2026-DID-0364 :

**SECURISATION DE LA RN5 AU DROIT DU TUNNEL DE GUEULE ROUGE
RN5 - COMMUNE DE CILAOS - PR28+569 / PR28+681
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE**

Nom du candidat :

Copie de sauvegarde – A ne pas ouvrir

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le maître d'ouvrage.

11. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres. Les candidatures sont analysées avant les offres.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;
- l'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Au terme de l'examen des candidatures, le maître d'ouvrage déclare irrecevables :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti ;
- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché ;

L'acheteur sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

12. Analyse des offres

12.1 Modalités d'analyse des offres

Seules sont analysées les offres des candidats dont la candidature a été préalablement sélectionnée. L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme des phases décrites ci-après.

12.2 Examen de la régularité des offres

12.2.1 Vérification matérielle des offres

En premier lieu, la complétude des offres est vérifiée.
En second lieu, il est procédé à la vérification des calculs.

Les erreurs de report et/ou de calcul seront corrigées pour l'analyse des offres.

Les prix figurant à l'acte d'engagement prévalent sur ceux portés dans le CDPGF.

En application des dispositions de l'articles R2161-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur, en cas d'erreur purement matérielle constatée au sein des offres, pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Pour la correction des erreurs de calcul sur les documents contractuels, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, une mise au point des documents concernés sera effectuée. En cas de refus son offre sera éliminée car non cohérente.

12.2.2 Détection des offres anormalement basses

L'acheteur vérifie que les offres présentées ne sont pas anormalement basses, conformément aux dispositions de l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique.

12.2.3 Identification des offres inacceptables

L'acheteur vérifie que les offres présentées ne sont pas inacceptables conformément aux articles R2152-1, R2152-2 du Code de la Commande Publique à savoir que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

12.2.4 Examen de la conformité des offres reçues aux spécifications des documents de la consultation

L'acheteur vérifie que les offres reçues sont conformes aux spécifications des documents de la consultation et notamment aux exigences minimales, à savoir qu'elles ne sont pas irrégulières ou inappropriée.

12.2.5 Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses

L'acheteur pourra, le cas échéant, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Seront écartées les offres rectifiées dont les caractéristiques sont substantiellement modifiées par rapport à l'offre initialement remise.

Les offres anormalement basses et inappropriées sont éliminées.

12.3 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de choix	Pondération
Note Prix	30 points
Note technique	60 points
Performance environnementale	10 points

Critères		Pondération
Note Prix		30 points
Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon une formule de notation : Note du Prix = (Montant HT* de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de points de la pondération <i>* Montant global et forfaitaire HT porté au CDPGF</i>		
Note Technique		60 points
SC1	Pertinence de la méthodologie proposée pour respecter le programme de l'opération et cahier des charges : - Méthodologie détaillée pour chaque élément de mission - Méthodologie pour la conception de l'ouvrage d'art tunnel	15 points
SC2	Note d'analyse des sujets saillants du projet : - Géologie, hydrogéologie et géotechnique, et risques associés - Logistique chantier prenant notamment en compte le maintien de la circulation sur la RN5, les accès, les mouvements de terre	15 points
SC3	Pertinence de la composition de l'équipe projet, ses références et compétences, répartition des tâches : - Organigramme nominatif et responsabilité de chaque intervenant, organisation qualité pour le contrôle des livrables - CV des membres de l'équipe avec les diplômes et références sur des projets similaires - Chronogramme de mobilisation des équipes par profil et par phase en jour / homme	30 points
Performance environnementale		10 points
- Méthodologie, organisation et dispositions mises en œuvre pour l'éco-conception et l'éco-construction du projet, de la phase d'étude à l'exploitation de l'ouvrage.		

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer **les décompositions de prix** ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

12.4 Classement

Au terme de leur analyse les offres sont classées par ordre décroissant de la note la plus élevée à celle la plus basse, après addition des notes obtenues pour les différents critères et sous-critères définis dans les tableaux ci-dessus.

L'offre pressentie est celle qui est classée en premier.

12.5 Pièces à remettre par le candidat dont l'offre a été classée en première position

Le candidat pressenti devra fournir toutes les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la Commande Publique :

1°) Une déclaration sur l'honneur prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 et à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique ;

2°) Attestations fiscales à jour :

- L'impôt sur le revenu (volet 1)
- L'impôt sur les sociétés (volet 2)
- La taxe sur la valeur ajoutée (volet 3)

3°) Attestations sociales (attestation de régularité sociale) à jour :

- Le certificat prouvant que le candidat est à jour :

* des obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement

* le cas échéant, pour les professions libérales, des assurances vieillesse et assurance invalidité-décès.

4°) N° SIREN ;

5°) La copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire.

En outre, le candidat fournit les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale.

Si l'attributaire pressenti se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé, par application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après dans le classement résultant de l'analyse des offres. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

13. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion est compétent pour connaître de tout litige survenu au titre du présent marché :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de la RÉUNION

27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint Denis Cedex

Tél : +262 262 92 43 60 – Fax : + 262 262 92 43 61

Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr